RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABA SIBA 3 SAS
Société par actions simplifiée
au capital variable de (450 000 euros – 1 500 000 euros)
Siège social : [redacted]

RCS STRASBOURG 808 194 203

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 Juin,
A 18 heures,

Les associés de la société ABA SIBA 3 SAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en visioconférence, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien DERIVAUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christophe LOUP ……..est nommé comme scrutateur.

Monsieur ..Daniel GILLMANN…… est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ..7750 actions sur les 10 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prorogation de la durée de la Société,
- Modification du quorum,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration indiquant les motifs de la modification de la durée et du quorum de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 14 Janvier 2024, décide de la proroger de 99 années, soit jusqu'au 14 Janvier 2124.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts et ajoute le deuxième paragraphe suivant :

ARTICLE 5 - DURÉE

(...)
"La durée de la Société a été prorogée de 99 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et expirera le 14 Janvier 2124 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation."
(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide de remplacer le paragraphe « Les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote » par le paragraphe suivant « Les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 19 comme suit :

ARTICLE 19 – ASSEMBLEE GENERALE

(...)
"Les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote."
(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

Christophe Loup……..



Le scrutateur

Daniel Gillmann……

